Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_219B-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 15 décembre 2025
Délibération D25-219

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 38
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : François Hamon

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à François Hamon **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix :** Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen **Plougasnou** : Nathalie Bernard à Hervé Le Ruz **Plouigneau** : Joëlle Huon à Joseph Irrien, Odette Colas à Roger Héré **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder à Morgane Bicrel **Taulé** : Gilles Creach à Aude Goarnisson.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouigneau** : Johny Delépine **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski.

Signature de la convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS – Partie de la parcelle cadastrée section BP numéro 480 – Morlaix - rue Yves Guyader

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°2 "Réhabiliter et (re)dynamiser nos villes et nos bourgs"

Rapporteur : Christophe Micheau

Dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS souhaite régulariser une convention de mise à disposition sur une partie (environ 25 m²) de la parcelle cadastrée section BP numéro 480, située sur la commune de Morlaix, rue Yves Guyader, et appartenant à Morlaix Communauté.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_219B-DE

Cette convention a pour objet de déterminer les droits et obligations de chaque partie, les conditions et les modalités concernant la mise à disposition.

Aux termes de ladite convention, il est notamment prévu d'autoriser la société ENEDIS à :
- faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,
- utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),
- procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes,
- accéder librement aux ouvrages et accessoires,
- Commencer les travaux, si nécessaire, eu égard aux impératifs de la distribution publique.

Le poste de transformation électrique et ses accessoires seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

ENEDIS s'engage à prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS s'engage à verser à Morlaix Communauté, au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique, une indemnité unique et forfaitaire de 375 € (trois cent soixante-quinze euros).

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature de cette dernière et sera conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Elle prendra fin dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, ENEDIS faisant son affaire personnelle de l'enlèvement des ouvrages.

Cette convention pourra être authentifiée devant notaire, aux frais d'ENEDIS, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties, pour être publiée au service de la publicité foncière.

Aussi, il est proposé que Morlaix Communauté régularise une convention de mise à disposition sur une partie (environ 25 m²) de la parcelle cadastrée section BP numéro 480 sur la commune de Morlaix, rue Yves Guyader, afin de permettre l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, moyennant le versement par ENEDIS à Morlaix Communauté d'une indemnité unique et forfaitaire de 375 €, tous les frais afférents étant à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vu le projet de convention de mise à disposition sous seing privé établi par ENEDIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 12 novembre 2025,

Vu le plan délimitant l'emplacement du poste de transformation électrique et ses accessoires demeuré ci-annexé.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de régulariser la convention de mise à disposition, au profit d'ENEDIS, sur une partie (environ 25 m²) de la parcelle cadastrée section BP numéro 480 sur la commune de Morlaix, rue Yves Guyader, moyennant le versement par ENEDIS, d'une indemnité unique et forfaitaire de 375 €,**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_219B-DE

- **de valider le fait que les frais afférents à cette convention seront à la charge exclusive d'ENEDIS,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes, incluant ceux contenant renonciation à servitudes et constitution de servitudes dès lors que la constitution et / ou la suppression de servitudes n'emportent aucune indemnité de part et d'autre, ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
François Hamon

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MORGOUZEE